N/Réf : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010

***Note à la Bienveillante Attention de Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l’Etat***

**Concerne : Transmission lettre FIFA en rapport avec le projet loi**

**sur le sport.**

1. **SYNTHESE**

La Fédération Congolaise de Football Association (FECOFA) a saisi Son Excellence Monsieur le Président de la République en ampliation de la lettre au Président du Sénat, relativement à l’objet en marge.

Dans sa lettre à la FECOFA, la FIFA attire l’attention de la Fédération de notre pays sur les conséquences néfastes qui découleraient de l’adoption du projet de loi sur le sport, qui a déjà été voté au Parlement et qui se trouve actuellement en examen au Sénat. Ceci est l’objet de l’intervention de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA).

La FIFA insinue que ce projet de loi comporterait plusieurs clauses qui entreraient en conflit avec les Statuts de la FIFA, si elles devaient s’appliquer à la FECOFA, notamment la gestion indépendante de leurs affaires par les membres (art. 13 ; part.1 (g) et art. 17. Par.1).

En annexe, photocopies des articles concernés des Statuts.

1. **AVIS ET SUGGESTIONS**

Le Cabinet du Président de la République a, à maintes reprises, été saisi pour des conflits internes dans diverses Fédérations sportives de notre pays. Ceci montre qu’il existe un certain malaise lié à la gestion, notamment financière dans ces Fédérations.

Une loi de la République ne peut que viser l’assainissement du climat dans nos Fédérations.

En outre, la FIFA est une Fédération de Football certes mondiale, mais qui ne doit pas s’immiscer dans l’organisation politique d’un pays souverain et encore moins de tenter d’influencer le vote des sénateurs de la République.

La clause qui entrerait en conflit avec les Statuts de la FIFA et une et unique, celle qui toucherait à l’indépendance de la gestion de la FECOFA.

La FECOFA est pourtant un organe technique de l’Etat et notamment du Ministère de la Jeunesse et des Sports. A ce titre, elle doit sereinement accepter un contrôle des Institutions de la République habilitées à le faire.

Nul n’ignore que la gestion du football pour la Fédération n’est pas exemplaire. Notre football qui reprend du niveau aujourd’hui, a longtemps végété dans le bas du classement et les raisons sont connues.

Que la FECOFA tente d’appeler à la rescousse la FIFA augure d’une volonté de ne pas atteindre la transparence que tout le monde souhaite.

Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles propose qu’un accusé de réception soit adressé à la FECOFA pour lui demander de laisser travailler les Institutions importantes de ce pays souverain dans toute indépendance.

En annexe, projet d’accusé de réception.

Haute considération.

**Léonard MASU-GA - RUGAMIKA**

Min. : Cons. Faustin NSAKA LUMPUNGU

Saisie  : Mlle Nicole MANOKA

**Visa  : DIRCABA I**

**PROJET**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010*

***Transmis copie pour information à :***

*- Madame le Directeur de Cabinet Adjoint*

*du Chef de l’Etat.*

*- Monsieur le Conseiller Principal au*

*Collège Chargé des Questions Sociales et*

*Culturelles.*

***(Tous) à KINSHASA-GOMBE***

----------------------------------------------------------

***A la Fédération Congolaise de***

***Football Association (FECOFA).***

***à KINSHASA / GOMBE***

***Concerne : Transmission lettre FIFA***

***en rapport avec le projet***

***loi sur le sport.***

***Accusé de réception***

*Monsieur le Président,*

*La copie au Président de la République, de votre courrier référencé, FBA/SEGAL/1224/2010, du 10 novembre 2010, au Président du Sénat, m’est bien parvenue et je vous en remercie.*

*Je me fais le devoir de vous signaler que le Sénat est une institution indépendante de notre pays qui doit travailler en toute quiétude pour le bien de notre pays souverain.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de toute ma considération.*

***Gustave BEYA SIKU***